

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-  
FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.-  
PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE  
S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Adresse de la nouvelle mairie-  
médiathèque- agence postale communale**

Le bâtiment en construction au centre bourg destiné à recevoir la mairie- médiathèque-  
agence postale communale ne dispose pas d'adresse puisqu'aucune rue n'existe à ce jour à ce  
endroit.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée est invitée à désigner une adresse pour ce  
bâtiment.

Le conseil municipal, après délibération, désigne l'adresse suivante : **Rue Joseph DANO**,  
sous réserve d'obtenir l'accord des consorts DANO.

**Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014  
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

